J’ai droit à une aide du Fonds Social Chauffage. Quand vais-je la recevoir ?

Notre réponse

Bon à savoir ! *Le Fonds Social Chauffage est une aide qui concerne le* ***mazout****, le* ***pétrole lampant*** *et le* ***gaz propane*** *en vrac.*
Pour plus d’informations sur les combustibles concernés, voyez notre fiche « Qu’est-ce que le Fonds Social Chauffage ? »

L’allocation de chauffage est payée **au plus tard 15 jours après la décision de votre CPAS.**

Références légales

- Article 257 §3 de la loi-programme du 22 décembre 2008

Documents type

Date de mise à jour: Samedi 25/10/25